



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JANVIER 2025
18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Alain BOUSQUET, Maire.

Date de la convocation : 09/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Pouvoirs : 1

Membres présents : Alain BOUSQUET, Lydie BLONDEAU, Marc CARCASSONNE, Philippe POUSSIN, Xavier VIDOU, Stéphane PARASSOLS

Membres représentés : Hugues MAGGIA

Absents excusés : Tiphaine RABINEAU, Amandine VERY-GONDRON, Laure PRADELL, Sophie SALA

Marc Carcassonne a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 18h11.

M. le Maire propose de reporter la délibération concernant la réglementation des marchands ambulants dans l'espace public, en raison de l'impossibilité de mise en œuvre d'une interdiction en vertu du droit à la libre concurrence. Il rappelle également qu'il sera nécessaire d'organiser un débat concernant ce point, et la fixation d'une redevance d'occupation de l'espace public dans ce cadre.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2024 dernier.

Où il cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE le Procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2024.

2° Décision modificative pour inscription au budget 2024 deux mandats inscrits au budget 2023, aux mêmes articles, pour récupération Fond de compensation pour la TVA.

M. le Maire rappelle que des travaux d'aménagement du parking de la Réserve naturelle d'Eyne ont été menés en 2023 pour un montant total de 226 369,20 €. Ces travaux ont donné lieu au paiement par la commune de TVA sur deux mandats d'un montant de 72 444,36€ et de 48 763,48€. Lors des déclarations ayant pour but la récupération du FCTVA, les services de la préfecture ont mis en évidence que l'imputation à l'article 2312 de cette opération ne permettait pas la récupération du FCTVA 2023, alors que l'article 2312 redevenait éligible au FCTVA en 2024. Cette récupération du FCTVA s'élèverait à 20 201,31 €

Afin d'inscrire sur le budget 2024 les deux mandats correspondants et demander au Service de Gestion Comptable de repasser ces deux mandats, une décision modificative est nécessaire. Elle implique d'ouvrir des crédits au budget 2024 à l'article 2312 en dépense et 231 en recettes pour le montant des deux mandats de prélèvement.

Considérant ces motifs, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Investissement Dépenses		
Chap 23 - art 2312	+ 121 207.84 €	
Investissement Recettes		
Chap 23 - art 231	+121 207.84 €	

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3° Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes

M. le Maire expose le fait qu'il est nécessaire pour la commune de procéder à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, que la DDTM ne prend plus en charge ce type de prestation pour les collectivités, que la Communauté de Communes

M. le Maire explique que des solutions alternatives auprès de prestataires privés ont été étudiées mais que le coût inférieur des prestations ne compense pas le manque de moyen de la commune en cas de défaillance du prestataire privé dans l'instruction et que la proximité de la Communauté de Communes permet d'assurer ce contrôle de façon plus efficace,

M. le Maire explique que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes ont exprimé leur volonté d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'il est important de permettre une intégration de la commune dans les dynamiques collectives à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant la durée de la convention d'un an, limitant le risque pour la commune en cas de problématiques rencontrées concernant l'adhésion à ce service, ainsi que les modalités financières et contractuelles de la convention annexée au dossier de séance,

Grille tarifaire service instruction commun ADS Pyrénées Catalanes :

Acte	Coefficient	Coût/acte
PA, PC et DAME complexes	2	600.00€
PA	1.2	360.00€
PC, PA et DAME simples, PCMI	1	300.00€
PD	0.8	240.00€
DP	0.7	210.00€
DP simple	0.4	120.00€
CUB	0.4	120.00€

Modulation de tarifs		
Rejet dossier non complété	50%	Instruction non finalisée : dossier non complété
Retrait en cours d'instruction avant complétude	50%	Instruction non finalisée : demande de retrait du pétitionnaire et consultations non réalisées
Demande sans objet	25%	Projet non soumis à AU

Prestations supplémentaires		
Retrait après décision	Sans supplément	Inclus dans la prestation initiale
Transfert	Sans supplément	Inclus dans la prestation initiale
Prorogation	Sans supplément	Inclus dans la prestation initiale
Modification simple	Sans supplément	Demande ne nécessitant pas de consultation et/ou modifiant uniquement des éléments de façade
Modification complexe	50%	Autres modifications
Contrôle conformité DAACT	Sans supplément	Inclus dans la prestation initiale

Prestations intellectuelles		
Agent de catégorie A	40.00€ / heure	Police de l'urbanisme et actions sur dossiers instruits par la DDTM ou la Commune
Agent de catégorie B	35.00€ / heure	
Agent de catégorie C	30.00€ / heure	

Considérant la durée de la convention d'un an, limitant le risque pour la commune en cas de problématiques rencontrées concernant l'adhésion à ce service, ainsi que les modalités financières et contractuelles de la convention annexée au dossier de séance,

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et délégations permettant de mettre en œuvre les conventions d'adhésion au service d'instruction commun,

4° Lancement consultation selon réglementation en vigueur marchés publics pour le renouvellement des contrats de fourniture d'électricité

Considérant la nécessité de renouveler les contrats entre le fournisseur d'électricité et la Commune d'Eyne, dont l'échéance est fixée le 06/03/2025, et la volonté du fournisseur de ne pas reconduire le contrat aux conditions tarifaires antérieures,

Considérant le montant global de la fourniture d'électricité, et la nécessité d'inscrire le choix des fournisseurs dans les règles de la commande publique dans le cas où ces montants sont supérieurs au seuil de 40 000 €,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une consultation, conformément au cadre réglementaire relatif aux marchés publics, concernant les contrats de fourniture d'électricité concernés,

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le lancement d'une consultation portant sur les contrats arrivant à échéance le 06/03/2025 concernant la fourniture d'électricité.

5° Grille tarifaire Maison de la Vallée 2025

M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les tarifs 2025 de la Maison de la Vallée qui doivent être rapidement déterminés afin de les communiquer au public ainsi qu'auprès des organismes et prestataires partenaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la proposition des Tarifs 2025 de la Maison de la Vallée :

Proposition tarifaire Maison de la Vallée 2025

Intitulé	Public scolaire, périscolaire et jeunes d'établissements de santé	Tarif
Atelier de 2h toutes thématiques confondues	Maternelle au lycée et périscolaire de 3 à 17 ans	2€/atelier/enfant
Accès expositions insectes, papillon et au jardin de la Vallée	Gratuit	

Visites commentées par des agents de la Maison de la Vallée		
Exposition oiseaux	Adulte	5 €
	Enfant-chômeur-demandeur d'emploi - étudiant, PMR	3 €

Réduction - 1 € : Pass culture du Département

Visites proposées par des animateurs extérieurs		
Vallée d'Eyne demi-journée 9h30-12h30 : 14 Max, 6 Mini	Adulte	15 €
	Enfant	6 €
Vallée d'Eyne journée 10h-17h : 14 Max, 6 Mini	Adulte	23 €
	Enfant	12 €
Conférences thématiques	Adulte	5 €
	Enfant	3 €
Clown Marché : deux prestations durant l'été (200 € chacune)	Gratuit sur les marchés	

Réduction - 1 € : Pass culture du Département

Gratuité :

- Visite du jardin botanique/Visite de l'exposition Oiseaux/Accès aux jeux en bois
- Accès Maison de la Vallée (espace boutique, espace lecture, information touristique)

La grille tarifaire complète des prix de vente est annexée au dossier de séance et à la délibération et présenté aux membres du Conseil municipal.

M. le Maire invite également les membres du Conseil municipal à délibérer concernant le prix du livret « Balade Archéologique » vendu à la Maison de la Vallée au prix de 5 euros mais qui ne se vend pas du

tout. Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés veulent abaisser le prix de vente de ce livret à 2 euros.

À la suite de l'augmentation du prix de vente des cartes IGN par l'IGN, les élus délibérant également concernant une répercussion potentielle du prix de revente de ces cartes par la Maison de la Vallée. Les élus décident d'augmenter de 1.5€ le prix de revente de ces cartes.

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour faire exécuter ces dispositions

6° Réglementation sur les marchands ambulants et la restauration ambulante (foodtruck) sur la commune d'Eyne

La Commune d'Eyne a été sollicitée en date du 14 décembre 2024 pour un emplacement sur la voie publique pour un Foodtruck de pizza, sur le parking au fond de l'avenue des Colchiques. La collectivité est compétente pour délivrer les autorisations de stationner et fixer le montant des redevances pour les restaurants non sédentaires, ou ambulants, ainsi que pour les marchands non sédentaires. Le débat et la délibération correspondant sont retirés de l'ordre du jour afin de mieux examiner les marges de manœuvres de la Commune face à ce type de demandes.

7° Nomination des agents coordinateurs et de l'agent recenseur pour le recensement 2025.

Considérant que la commune d'Eyne a la charge de procéder au recensement de sa population à partir du 15/01/2025 et que cette opération implique des tournées sur le terrain pour procéder à une reconnaissance de l'ensemble des logements, une collecte d'information par internet puis en présentiel, ainsi qu'un travail de saisie et de transmission de l'ensemble des informations recueillies par les coordinateurs,

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner les agents recenseurs et les coordinateurs ayant la responsabilité réglementaire de la mise en œuvre de cette opération pour la commune d'Eyne, propose au Conseil Municipal de désigner :

Agent recenseur : Laure Le Bellec

Coordonnateurs : (Principal) Benjamin Thicoipé, (Adjoint) Régine Bouland.

Ces agents bénéficieront :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- D'une rémunération en heures complémentaires le cas échéant concernant l'agent recenseur ou d'un repos compensateur.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nomination de Mme Le Bellec Laure en tant qu'agent recenseur, de M. Thicoipé Benjamin en tant que coordonnateur, et de Mme Bouland Régine en tant que coordonnateur adjointe.

8° Participation à l'association Comité d'Usagers de la Ligne du Train Jaune

L'association des usagers de la ligne du Train jaune a été créée pour permettre de représenter politiquement l'intérêt du maintien de cette ligne de transport sur la partie montagneuse des Pyrénées Orientales. Le Conseil Municipal réuni en séance le 14 mai 2024 a délibéré pour adhérer à cette association et désigner un élu référent.

Pour donner suite aux sollicitations du Conseil Régional et des collectivités supra, et pour rendre compte de l'intérêt porté à cette ligne par le Conseil Municipal de la commune d'Eyne à l'unanimité des membres présents et représentés rappellent son engagement dans cette association.

Cette délibération ayant déjà été prise en mai 2024, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder à un vote supplémentaire concernant cette question.

9° Renouvellement de l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activités sur le poste de secrétaire générale de mairie, le Conseil Municipal réuni en séance le 27 juin 2024 a créé un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire générale de mairie à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil a ainsi recruté un agent contractuel dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois à compter du 22 juillet.

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité qui a motivé la création d'un emploi non permanent se poursuivra au-delà de la durée initiale prévue, au regard d'arrêts de travail en cours et de la structuration liée à la maison de la vallée et à la gestion des biens communs communaux,

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE du renouvellement du contrat créé à compter du 22 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour porter la durée de cet emploi jusqu'aux 12 mois prévus légalement. Cet emploi non permanent sera donc occupé par l'agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 22 juillet 2024 au 21 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 485 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10° Mise en place du dispositif « FMD » (forfait de mobilité durable)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique.
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « forfait mobilité durable ».
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

11° Adhésion de la commune de Sainte Léocadie au SIVM de la Haute Vallée du Sègre pour la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} mars 2025

Le Maire expose à l'Assemblée que :

- La commune de Sainte Léocadie, par délibération n°48/2024 du 20 décembre 2024, a sollicité son adhésion au SIVM de la Haute Vallée du Sègre pour la compétence « eau et assainissement » ;
- Le SIVM de la Haute Vallée du Sègre, par délibération n° D-2025-01 du 06 janvier 2025 a accepté la demande d'adhésion de la commune de Sainte Léocadie pour la compétence « eau et assainissement » à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- Pour permettre la continuité de service, le SIVM de la Haute Vallée du Sègre a accepté d'assurer le fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025, la commune de Sainte Léocadie ayant pris l'engagement de procéder au paiement de tous travaux urgents d'investissement sur le budget annexe eau et assainissement 2025 de la commune.

Conformément aux dispositions visées aux articles L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVM de la Haute Vallée du Sègre a notifié la décision du 06 janvier 2025 à l'ensemble des communes adhérentes au SIVM de la Haute Vallée du Sègre.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Sainte Léocadie au SIVM de la Haute Vallée du Sègre pour la compétence « eau et assainissement » à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- D'APPROUVER la continuité de service public dès le 1^{er} janvier 2025 pour la commune de Sainte Léocadie par le SIVM de la Haute Vallée du Sègre pour la compétence « eau et assainissement »

Questions diverses :

A/ Technique, voirie :

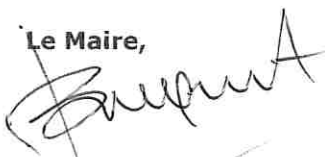
Les élus du conseil ont évoqué deux points :

- L'enlèvement du panneau financeur du parking de la réserve, et son remplacement dans les conditions réglementaires prévues par un panneau financeur plus petit, si les délais réglementaires liés au mode de financement le permettent.
- Une concertation doit être menée avec le gestionnaire du domaine skiable afin de s'assurer que le système de barrières mis en place au niveau du bas de la piste « Baby » puisse intégrer la question du visuel (réduction impact) et la multi fonctionnalité du site notamment lié à son usage pour le déplacement de bovins hors saison d'exploitation.
- Le chantier de démolition de la friche touristique « Pyreneal » devrait suivre les demandes d'autorisations en cours. Une attention devra être portée aux itinéraires empruntés par les gros porteurs afin de ne pas endommager les chaussées communales durant l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Alain BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Marc CARCASSONNE

